

La Jonchère Saint-Maurice

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mil dix-sept, le mardi 17 octobre à 20 heures
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2017

*Présents : Mmes Devaud, Montenon, Servaes, Ducastelle, Clédât, Simonet,
Mrs Horry, Trentalaud, Lafarge, Tognarini, Desray, Martinie*

*Absents : Mme Martin (procuration à Mr Horry), Mrs Citharel, Aucompte
(excusé)*

Mme Servaes a été élue secrétaire.

*Objet : inscription chemin « Entre Monts et Vallées, sur les traces des Eglisieux » au PDIPR
(2017/52)*

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Laurent les Eglises a demandé l'inscription du tracé du chemin « Entre Monts et Vallées, sur les traces des Eglisieux au PDIPR.

Une partie du tracé emprunte un chemin mitoyen entre notre commune et la commune de Saint-Laurent les Eglises au droit des parcelles AC 62 (commune de Saint-Laurent les Eglises) et B 649 (commune de La Jonchère Saint-Maurice).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, du chemin précité empruntés par les itinéraires de randonnées.

- s'engage conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

- à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.

- à informer le Conseil Départemental de la Haute-Vienne de toute modification envisagée.

- à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du balisage et du panneautage adéquats des itinéraires inscrits conformément aux dispositions du PDIPR de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée

- autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11. 2017

Objet : modification compte administratif budget communal (2017/53)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des remarques de la préfecture concernant des discordances de chiffres entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion du trésorier. La délibération d'affectation des résultats a repris les résultats des deux sections conformément au compte de gestion et les reports sur le budget primitif sont corrects. La lecture du

compte administratif fait apparaître une différence entre le 040 et le 042, ces deux comptes devant être équilibrés.

Après examen, il s'avère qu'il s'agit d'un problème de paramétrage d'impression du logiciel, les données chiffrées apparaissant correctement à l'édition écran. Le paramétrage impression a été rectifié et il y a lieu d'approuver les pages modifiées du compte administratif.

Le Conseil Municipal, considérant qu'aucune modification n'a été apportée puisqu'il s'agit d'un problème de paramétrage impression valide les nouvelles pages du compte administratif telles que présentées par Monsieur le Maire.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11. 2017

Objet : modification budget eau (2017/53 bis)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une remarque de la préfecture relative à un report manquant sur le budget de l'eau et occasionnant de ce fait un déséquilibre.

Après examen, il s'avère qu'il s'agit d'un problème de paramétrage d'impression du logiciel, les données chiffrées apparaissant correctement à l'édition écran. Le paramétrage impression a été rectifié et il y a lieu d'approuver les pages modifiées du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, considérant qu'aucune modification n'a été apportée puisqu'il s'agit d'un problème de paramétrage impression valide les nouvelles pages du budget de l'eau telles que présentées par Monsieur le Maire.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : tarif redevance eau (2017/54)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SAUR demandant si la commune souhaite modifier les tarifs de la redevance eau recouvrée par ses services au profit de la commune pour l'année 2018.

Le membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'appliquer le tarif suivant sans changement soit :

- abonnement : 31 euros
- tarif au m3 consommé : 0.38 euro

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : convention de maîtrise d'œuvre travaux route forestière des Chevailles (2017/55)

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de la route forestière des Chevailles et précise qu'il y a lieu pour la bonne exécution du projet de désigner un maître d'œuvre. Il rappelle la délibération du 6 mai 2017 qui précisait que les travaux se feraient en collaboration avec l'ONF, ces derniers se chargeant de préparer les dossiers de consultations des entreprises et le suivi du chantier.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la convention de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Travaux. Le montant de la rémunération est fixé à 2000 euros HT soit 2400 euros TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et tous les documents relatifs à cette mission.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11. 2017

Objet : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV (2017/56)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la rue de la Trahison

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

la commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement du réseau rue de la Trahison », commune de La Jonchère Saint-Maurice et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11. 2017

Objet : demande de subvention achat de candélabres (2017/57)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'effacement du réseau électrique rue de la Trahison il y a lieu de se prononcer sur l'achat de candélabres.

Le Syndicat Energie Haute-Vienne, maître d'ouvrage sur ce projet, a fait parvenir un devis estimatif pour l'installation de 9 candélabres et leur raccordement au réseau électrique. Le devis est estimé à 28 347.80 euros HT soit un TTC de 34 017.36 euros.

Le Conseil Municipal, valide la proposition de prix, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à valider la demande d'aide financière déposée auprès des services du conseil départemental.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : demande de subvention signalétique communale (2017/58)

Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours relatif à la signalétique communale.

Ce dossier avait fait l'objet d'une demande d'aide financière en 2017, dossier non retenu au titre de la programmation 2017.

Le devis, réactualisé et répondant aux prescriptions de la charte départementale en matière de signalisation s'élève à la somme de 22 600 euros hors taxes.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à valider la demande d'aide financière transmise aux services du conseil départemental.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : adhésions (2017/59)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur des demandes d'adhésion. Il s'agit

- de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières du Limousin pour un montant de 155 euros pour l'année 2017

- de l'adhésion au FACLIM pour un montant de 0.15 euros par habitant pour l'année 2017.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de renouveler ces adhésions pour l'année 2017.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : tarif jouets de Noël (2017/60)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du cadeau offert à tous les enfants inscrits à l'école publique, ainsi qu'aux enfants du personnel communal et des conseillers municipaux qui ont 13 ans révolus au 31 décembre de l'année ou moins.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 14,00 euros pour les écoliers inscrits à l'école, ce montant comprenant l'achat d'un cadeau et la participation à un spectacle de Noël, et fixe à 25,00 euros le montant du cadeau pour les enfants du personnel communal et des conseillers municipaux.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : tarif colis de Noël (2017/61)

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année un colis de Noël sera offert aux personnes âgées de 75 ans et plus au 31 décembre 2017, domiciliées sur la commune et aux personnes hospitalisées ou en maison de retraite au moment de la distribution quel que soit leur âge.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 20 euros par colis.

Plusieurs offres ont été faites. Les membres du conseil municipal décident de porter leur choix sur la proposition faite par le magasin VIVAL.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : repas des aînés (2017/62)

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année un repas sera offert aux personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2017, domiciliées sur la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix du repas à 31 euros.

Les conjoints n'ayant pas atteint l'âge, les conseillers municipaux et leur conjoint peuvent participer au repas sous réserve d'une participation financière de 31 euros par personne.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : modification statuts communauté de communes ELAN (2017/63)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la communauté de communes votés lors de la création doivent faire l'objet d'une adaptation quant à la territorialisation des compétences optionnelles et supplémentaires et à la détermination de l'intérêt communautaires. D'autre part, afin que la communauté de communes puisse bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée, il était nécessaire d'ajouter deux compétences optionnelles.

Les membres de la communauté de communes ont statué sur l'adoption des nouvelles

- compétence obligatoire : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- compétences optionnelles suivantes : politique de la ville et création et gestion de maisons de services public

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts incluant ces compétences.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent la prise en compte des nouvelles compétences désignées ci-dessus et valident la modification des statuts de la communauté de communes ELAN.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : exonération taxe d'habitation sur locations meublés (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés de tourisme) en zone de revitalisation rurale (2017/64)

Monsieur le Maire rappelle que le site du Vignaud a été racheté, les nouveaux propriétaires ayant créé un gîte rural de groupes et des chambres d'hôtes

Il indique qu'il est possible d'exonérer de taxe d'habitation les locations meublées à caractère touristique en zone de revitalisation rurale. Compte tenu de l'importance du projet engagé par les nouveaux propriétaires du domaine et des retombées économiques pour les artisans locaux, les

commerces et les emplois induits directs ou indirects, nous nous devons de faciliter l'émergence de l'activité et de la rendre pérenne.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de valider, à l'unanimité, l'exonération de taxe d'habitation sur les locations meublées (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés de tourisme) en zone de revitalisation rurale pour la durée maximum autorisée.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : exonération facultative de la part communale de la taxe d'aménagement (2017/65)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 octobre 2014 relative à l'exonération facultative de la part communale de la taxe d'aménagement. Il indique qu'il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement des exonérations.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident que :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Vu la délibération de la commune en date du 25 octobre 2014 fixant les taux de la taxe d'aménagement à appliquer

En application de l'article L331-9, sont exonérés :

- en totalité :

- 1) les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
- 2) les commerces de détail dont la surface est inférieure à 400 mètres carrés

- partiellement :

- 3) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou PTZ +) à raison de 40 % de leur surface,
- 4) les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L .331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ +) , à raison de 30 % de leur surface excédant les 100 m2.
- 5) les abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 50% de leur surface

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2020, puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : adoption du Plan Local d'Urbanisme (2017/66)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 12 mars 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 14 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Jonchère Saint-Maurice aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24.10.2017

Objet : plan de formation (2017/67)

Monsieur le Maire indique qu'il a soumis pour avis au comité technique paritaire le plan de formation mutualisé établi par la communauté de communes ELAN.

Le comité technique a émis un avis favorable à ce plan.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette version du plan sachant qu'il est toujours possible aux agents communaux de s'inscrire aux formations du catalogue non reprises sur le plan mutualisé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de formation mutualisé.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02.11.2017

Objet : questions diverses

Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes suite à la suppression des emplois aidés. A l'école, 3 postes concernés. Dans les conditions actuelles, cela va occasionner un surcout financier estimé à près de 38000 euros par an. Une réorganisation des services sera à envisager à court terme pour limiter l'impact financier.

Monsieur le Maire indique qu'il a dans le cadre de ses fonctions déléguées renégocié les contrats d'assurance de la commune et souscrit un nouveau contrat de bail pour le logement au-dessus de la Poste.

Il indique qu'à compter du 1^{er} novembre 2017, le service carte grise de la préfecture sera fermé. Les demandes devront se faire soit auprès d'un garagiste soit en télétransmission.

Il fait un point sur la situation de la boulangerie et sur celle du café de la place.

Monsieur Martinie remercie pour la mise à disposition par l'intercommunalité du jardin situé derrière la boulangerie.

Quelques dates :

- Conseil Municipal : 17 novembre
- Téléthon : 9 décembre

- Noël école et enfants du personnel : 22 décembre
- Vœux de la commune : 19 janvier
- Repas des aînés : 21 janvier